

## Compte rendu du Conseil Municipal

Date de séance	Le mercredi 29 septembre 2021	Séance <input type="checkbox"/> ordinaire
Heure de séance	18h30	<input type="checkbox"/> extraordinaire
Date d'envoi des convocations	Le 16 septembre 2021	

### ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la séance est adopté à l'unanimité

- I. Décision modificative n°1
- II. Annulation de la délibération du SDEC du 27/11/2020 concernant l'extension de deux lampadaires chemin Butte à Maurice
- III. Convention entre l'Etat et la collectivité portant sur l'expérimentation du compte financier unique
- IV. Réunion préparatoire du 15 septembre 2021 pour la rénovation de la salle polyvalente avec le maitre d'œuvre BABIN
- V. Contrat d'élagage avec la société EURL INGÉ
- VI. Demande de DETR dans le cadre du plan de relance concernant l'adhésion au programme de télétransmission @ctes
- VIII. Divers

NOM	Présent	Absent	Excusé
<b>ALIMECK Tony</b>	x		
<b>BIZET Ludovic</b>	x		
<b>BREHAM Karine</b>	x		
<b>CHENNEVIERE Simon</b>		x	
<b>DANEL Karl</b>	x		
<b>DANEL Kristina</b>	x		
<b>FOURNIER Vincent</b>	x		
<b>GUICHET-LEBAILLY Sabine</b>	x		
<b>JOUANNE Maxime</b>	x		
<b>SALLEY Sébastien</b>	x		
<b>VALOGNES Emeline</b>	x		
<b>POUVOIRS :</b>			
NOMS	SIGNATURE		Nombre
Le Maire : <b>M. Tony ALIMECK</b>		Total de conseillers	11
		Membres présents	10
Secrétaire : <b>BIZET Ludovic</b>		Quorum	10

### I. Décision modificative n°1

Une délibération modificative devait être prise pour intégrer les frais d'étude aux travaux de la rue du Major Styffe au compte 2151. Or, les travaux sont terminés mais il reste une facture à mandater en attente de pièces justificatives par le prestataire. De ce fait, cette décision modificative ne pourra être prise qu'au prochain conseil municipal.

II. Annulation de la délibération du SDEC du 27/11/2020 concernant l'extension de deux lampadaires chemin Butte à Maurice.

Lors du conseil municipal du 27 novembre 2020, le maire et le conseil municipal avaient décidé de la pose de deux nouveaux candélabres sur le parking du chemin de la butte à Maurice afin que le stationnement se passe dans de bonnes conditions. Le montant du devis effectué par le SDEC s'élevait à **5702,53 € TTC** et la contribution communale était de **3088,67 € TTC**. La délibération numéro 40/2020 a été prise dans ce sens.

Lors des travaux, l'entreprise s'est rendue-compte qu'il manquait deux fourreaux, ce qui a modifié le montant du devis. Afin de tout régulariser, les services comptables du SDEC nous demandent de refaire l'acte d'engagement avec les montants corrects et d'annuler le précédent. La participation communale passe de **3088,67€ TTC** à **3357,90€ TTC**. La délibération numéro 40/2020 doit donc être annulée et remplacée.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de refaire l'acte d'engagement et d'annuler le précédent, et d'annuler et remplacer la délibération numéro 40/2020.

Une nouvelle délibération doit être prise dans ce sens.

### III Convention entre l'Etat et la collectivité portant sur l'expérimentation du compte financier unique

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires. Notre commune fait partie de l'expérimentation. Le CFU a vocation de se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public. Pour notre commune, cela implique le changement de référentiel budgétaire et comptable à partir de l'exercice 2022. La nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun.

Par ailleurs, la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'administration de l'Etat. Cette évolution a été engagée grâce aux programmes @CTES et Actes budgétaires. Dans le cadre de l'expérimentation CFU, la commune devra transmettre électroniquement ses documents budgétaires, d'urbanisme, les délibérations et arrêtés, etc... en passant par le système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé appelé @CTES. Pour adhérer, il faut d'une part, signer une convention avec le préfet et d'autre part, un contrat pour la partie technique, avec un télé transmetteur homologué par le Ministère de l'Intérieur. Pour notre commune, ce télé transmetteur serait notre prestataire de logiciels actuel : Berger Levrault. Un devis a été établi à hauteur de 920,00HT soit 1104,00 € TTC.

Cette adhésion au programme @actes est éligible à hauteur de 50% dans le Plan de Relance, au volet « transformation numérique ». En effet, des fonds sont dédiés aux petites et moyennes collectivités

pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique. Il suffit de déposer un dossier de demande.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention entre l'Etat et la commune de Maizières portant sur l'expérimentation du CFU à compter de 2022. Le conseil municipal décide d'adopter la nomenclature M57 abrégée. Une délibération sera prise dans ce sens.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par l'intermédiaire du programme @ctes. Il autorise le maire à signer la convention entre l'Etat et la commune ainsi que le contrat avec le prestataire Berger Levraut. Une délibération sera prise dans ce sens.

Le conseil municipal autorise le maire à constituer le dossier de demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance, au volet « transformation numérique ». Une délibération sera prise dans ce sens.

#### IV. Réunion préparatoire du 15 septembre 2021 pour la rénovation de la salle polyvalente avec le maître d'œuvre BABIN

Suivant le rapport d'audit énergétique, le programme de travaux retenu est le scénario n°2 (gain énergétique de 40% par rapport à l'état initial) comprenant les travaux suivants :

- Remplacement de la toiture existante en tôle fibro-ciment amianté,
- Isolation des murs opaques avec isolant sous enduit extérieur,
- Remplacement des menuiseries bois extérieures,
- Installation d'une pompe à chaleur en remplacement de la chaudière fioul existante,
- Installation d'une ventilation mécanique simple flux.

Eléments de missions à engager par la maîtrise d'ouvrage (la commune) :

- Mission de (CT) Contrôleur Technique avec la vérification de la conformité par rapport au cahier des charges.

- Mission de SPS (sécurité et protection de la santé),

- Diagnostic amiante et plomb sur bâtiment,

Ces éléments ont été envoyés aux différents partenaires.

L'estimation du diagnostic amiante est de 1380€ TTC maximum. Une délibération sera prise dans ce sens.

Le diagnostic plomb se fera par la suite si besoin.

L'intervention d'un bureau d'études « structures » désigné par le maître d'œuvre s'est avéré nécessaire pour vérifier la capacité de la charpente existante à supporter la nouvelle structure. Le devis s'élève à 2000€ HT soit 2400€ TTC. Une délibération sera prise dans ce sens.

Planning opérationnel :

- AVP (étude d'avant-projet) avec estimation prévisionnelle des travaux : fin septembre 2021

- PRO (étude de projet)/DCE (dossier de consultation d'entreprises) : fin octobre 2021

- Appel d'offres : novembre 2021

- Analyse d'offres : début décembre 2021

- Validation des entreprises : mi-décembre 2021

- Lancement du chantier : janvier 2022.

Après les vacances de février 2022, la cantine scolaire sera transférée à Ernes.

Une réunion est prévue avec le maître d'œuvre le 13 octobre à 18h00 pour la toiture de la salle polyvalente.

## V. Contrat d'élagage avec la société EURL INGÉ

Comme indiqué lors du conseil municipal du 7 juillet 2021, une convention devait être mise en place pour l'entretien des talus et des haies de la commune. Une délibération a été prise dans ce sens. La société EURL INGE n'a pas répondu à nos différentes sollicitations pour la signature de la convention. De ce fait, la convention ne sera pas établie et le maire demande au conseil municipal d'annuler la délibération numéro 20/2021. La commune va envoyer un courrier en recommandé pour demander à recevoir la facture des travaux effectués déjà réclamée de nombreuses fois et clore cette collaboration.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération numéro 20/2021 et de clore la collaboration avec la société EURL INGE.

Un nouveau devis a été établi par l'entreprise Jean-Bruno DEBROISE pour l'entretien des bernes et des haies de la commune pour 2 passages par an pour un montant de 1770,31€ TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre l'entreprise Jean-Bruno DEBROISE pour l'entretien des bernes et des haies de la commune pour 2 passages par an pour un montant de 1770,31€ TTC. Une délibération sera prise dans ce sens. Un passage aura lieu le 25 octobre 2021.

## VI. Demande de DETR dans le cadre du plan de relance concernant l'adhésion au programme de télétransmission @ctes

Cette demande étant liée au point III, elle a déjà été traitée.

## VIII. Divers

### a) Démission de Monsieur Chennevière

Monsieur Chennevière a donné sa démission en date du 23 septembre 2021, son courrier a été envoyé à Monsieur le Préfet. Ce courrier a été lu aux membres du conseil municipal.

Suite à cette démission, un remaniement des commissions a eu lieu.

Une délibération sera prise pour les commissions concernées.

### b) Détérioration de deux poteaux rue du Major Styffe

Un devis de 1118€ TTC a été établi par l'entreprise AD équipement. L'assurance a validé le devis, nous pouvons procéder aux réparations. Une franchise de 149€ sera déduite du règlement.

### c) SIVOS

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Mme Colleu, secrétaire ne souhaite plus travailler pour le SIVOS. Une nouvelle secrétaire devra être recrutée. Une augmentation du nombre d'heures sera discutée en comité syndical.

### d) Nombre d'heures de la secrétaire de mairie

Suite à la charge importante du secrétariat de mairie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il semble nécessaire de passer le temps de travail de la secrétaire de mairie de 13/35<sup>ème</sup> à 15/35<sup>ème</sup> soit une augmentation de deux heures.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter de deux heures le temps de travail de la secrétaire de mairie en passant de 13/35<sup>ème</sup> à 15/35<sup>ème</sup> et autorise le maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

Une délibération sera prise dans ce sens.

- e) Commission environnement  
Compte-rendu des dernières réunions par le président de la commission, M. Danel sur les incivilités et l'avancée du projet sur l'embellissement de la commune. Les membres de la commission environnement s'investissent et donnent de leur temps pour embellir la commune, merci de respecter leur travail.
- f) Comité des fêtes  
Compte-rendu des dernières réunions par le président du comité des fêtes M. Jouanne sur l'installation des guirlandes de Noël et les différentes manifestations prévues. Etant donné les conditions sanitaires, les manifestations habituelles n'ont pas eu lieu. Le comité des fêtes espère qu'en 2022 certaines manifestations pourront se réaliser.
- g) Programmation Echo du Laizon  
La mairie souhaite que l'écho du Laizon de l'année 2021 paraisse au plus tard en février 2022.
- h) Site internet  
A titre informatif, pour une recherche google avec le mot clé maizières, le site internet de la mairie arrive en 3<sup>ème</sup> position. C'est grâce au travail de Guillaume Lebailly et de son équipe, un grand merci à eux pour leur investissement. N'hésitez pas à leur envoyer du contenu pour alimenter ce site.
- i) Fibre optique : Un poteau de la fibre optique empiète sur la propriété cadastrée D122. Le propriétaire du terrain demande que ce poteau soit déplacé afin de faire sa clôture. Une enquête est en cours pour établir la responsabilité de chacun.
- j) Cimetière  
Continuité de la mise à jour du cimetière. Quelques personnes sont venues renouveler les concessions.  
Un procès-verbal de constatation d'état d'abandon doit être effectué pour les tombes restantes.
- k) Un rendez-vous a été pris le jeudi 14 octobre 2021 à la trésorerie de Falaise avec madame LEGRAS Anne-Claire Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques pour vérifier les comptes. Elle interviendra le 24 novembre 2021 lors du CM.
- l) Mme Valognes soumet l'idée d'installer un distributeur de pain. Ce projet est à l'étude.

**Le prochain Conseil Municipal** aura lieu le 24 novembre 2021 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 21h30.

**Le secrétaire de séance :**

BIZET Ludovic

**Le Maire :**

Tony ALIMECK